

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20210127-D-EDB-2021-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2021-3

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil
Séance du 27 janvier 2021

Objet : Règlement financier et tarifs de la restauration scolaire à l'École Du Breuil

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R531-32 du code de l'éducation,

Vu les délibérations 2010 DASCO 4, 2014 DFA 57 et 2014 DASCO 1154 du Conseil de Paris,

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil,

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : Le règlement financier de la restauration scolaire à l'École Du Breuil, tel que figurant en annexe à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Ce règlement financier entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Le Président du conseil d'administration



Christophe NAJDOVSKI